



**Réunion du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg**  
du vendredi 20 mai à 9 heures  
en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence  
Convoqué par courrier en date du vendredi 13 mai 2022

## Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg :**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Christian BRASSAC, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES (*donne procuration à Thierry SCHAAL à compter du point 35*), Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT (*présent en début de séance ; donne procuration à Murielle FABRE à compter du point 7*), Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Marie-Dominique DREYSSE, Pierre ROTH, Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN (*absente lors de la lecture de l'ordre du jour ; arrive en salle au point 1*), Andrée BUCHMANN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES, Alexandre FELTZ, Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME (*présente lors de la lecture de l'ordre du jour ; donne procuration à Cécile DELATTRE à compter du point 1*), Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI (*donne procuration à Jean-Paul PREVE du point 7 au point 35 inclus*), Jean-Louis KIRCHER, Christel KOHLER (*absente en début de séance ; donne procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 7*), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA (*présent en début de séance ; donne procuration à Patrice SCHOEPPF à compter du point 7*), Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI (*présent en début de séance ; donne procuration à Danielle DAMBACH à compter du point 7*), Nicolas MATT, Isabelle MEYER, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (*absente en début de séance ; arrive en salle au point 1*), Patrice SCHOEPPF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Owusu TUFUOR (*présent lors de la lecture de l'ordre du jour ; donne procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 1*), Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI (*donne procuration à Sophie DUPRESSOIR en début de séance ; arrive en salle à la fin de la lecture de l'ordre du jour*).

**Etaient absents-es et excusés-es :**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Syamak AGHA BABAEI (*donne procuration à Jeanne BARSEGHIAN*), Fabienne BAAS (*donne procuration à Alain JUND*), Béatrice BULOUE (*donne procuration à Michèle LECKLER*),

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Camille BADER (*donne procuration à Laurent ULRICH*), Salem DRICI (*donne procuration à Aurélie KOSMAN*), Claude FROEHLY (*donne procuration à Céline GEISSMANN*), Marie-Françoise HAMARD (*donne procuration à Antoine DUBOIS*), Dominique MASTELLI (*donne procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT*), Jean-Philippe MAURER (*donne procuration à Christian BALL*), Anne MISTLER (*donne procuration à Floriane VARIERAS*), Serge OEHLER (*donne procuration à Alain FONTANEL*), Pierre OZENNE (*donne procuration à Joël STEFFEN*), Gérard SCHANN (*donne procuration à Carole ZIELINSKI*), Catherine TRAUTMANN (*donne procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT*), Jean-Philippe VETTER (*donne procuration à Christian BALL*), Christelle WIEDER (*donne procuration à Caroline ZORN*).

**Etait absent :**

Mme et MM. les Conseillers-es :  
Alain FONTANEL

**Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS**

Au vu de l'appel nominal effectué par Antoine DUBOIS, le quorum est atteint.

*Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil s'est tenu en présentiel en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence, le quorum a été fixé au tiers des membres en exercice, et chaque élu-e a pu être porteur de deux pouvoirs. Les modalités techniques, et notamment de vote, habituellement appliquées dans cette configuration mixte ont été mises en œuvre.*

*Lors de la lecture de l'ordre du jour les points 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 79, et 81 n'ont pas été retenus et ont été adoptés.*

*Dans un second temps, ont été examinés les points retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 23, 35, 77, 78 et 80.*

*La séance a été présidée par Mme Pia IMBS.*

L'intégralité des délibérations adoptées le 20 mai 2022 ainsi que leurs annexes et les rapports et/ou communications sont consultables, à compter du 31 mai 2022 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 du Centre administratif, ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu))

Service des assemblées  
Secrétariat Général

..

**1 Propositions de soutiens aux opérations relevant du volet "enseignement supérieur et recherche (ESR)" du Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2021-2027.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la liste des opérations immobilières et de recherche qui seront soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région de la période 2021-2027,
  - les montants des soutiens de l'Eurométropole de Strasbourg affectés à chacune de ces opérations sur la durée du CPER.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du volet ESRI du Contrat de plan Etat-Région de la période 2021-2027.

*M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**  
(détails en annexe)

**2 Attribution de subventions à divers organismes au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités, universitaires et scientifiques, l'attribution des subventions suivantes :

| Bénéficiaire subvention                                  | Montant   |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| CERCLE GUTENBERG – dispositif des Chaires Gutenberg      | 60 000 €  |
| CERCLE GUTENBERG – prix Guy Ourisson                     | 5 000 €   |
| CERCLE GUTENBERG – subv. de projet pour la Mission TERRE | 60 000 €  |
| INSP – subvention de projet classes « prépa talents »    | 10 000 €  |
| ISU – subvention compensatrice de loyer                  | 291 623 € |

|              |                  |
|--------------|------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>426 623 €</b> |
|--------------|------------------|

- décide :
  - d'imputer la somme de 356 623 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016,
  - d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne DU03C – Nature 657382 – fonction 23 - programme 8016,
  - d'imputer la somme de 60 000 € sur la ligne DR01A – Nature 65748 – fonction 758 - programme 8140.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférant.

*M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté. Pour 86 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix</b><br>(détails en annexe) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

### **3 Appel à projets d'économie verte SEVE (Solution d'économie verte en entreprise) - versement des financements aux lauréats 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide de poursuivre l'appel à projets Sève (Solution d'économie verte en entreprise),
- approuve :
  - l'attribution à ce titre à la société BIORENGAZ d'une subvention de fonctionnement de 7 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
  - l'attribution à ce titre à la société ARKEALE d'une subvention de fonctionnement de 9 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
  - l'attribution à ce titre à la société SCOOPHOME d'une subvention de fonctionnement de 9 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
  - l'attribution à ce titre à la société TECH4GAIA d'une subvention de fonctionnement de 9 300 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
  - l'attribution à ce titre à la société WATERSHED MONITORING d'une subvention de fonctionnement de 6 900 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
  - l'attribution à ce titre à la société LES BRASSEURS D'ENERGIE une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
  - l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2022, soit 52 100 € pour les lauréats Sève 2022 sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 – prog 8017, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 789 000 €.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

*M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté. Pour : 86 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix</b><br>(détails en annexe) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

**4 Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité, incubateur régional, opérateur de l'économie créative et Agence régionale d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux et une action spécifique sur l'économie circulaire sur l'eau industrielle,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 500 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 000 € à l'association BIOVALLEY FRANCE pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales,
  - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03B-23-6574 programme 8015 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 352 500 €,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association Grand E-nov pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de 20 000 € à l'association Grand E-nov pour l'organisation de l'évènement KETs,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association HYDREOS pour l'organisation la première édition du Aquathon,
  - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association BIOVALLEY FRANCE pour le soutien au développement du Living Lab et Medtech center,
  - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748

programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 764 000 €,

- d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € à l'association ACCRO pour le développement de l'économie créative,
  - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03-programme 8020 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 259 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

**Adopté. Pour : 87 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix**  
(détails en annexe)

## **5 Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2022 de l'aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement des budgets nécessaires au soutien à la filière Image selon la répartition ci-dessous :

| Dénomination de l'organisme                                         | Nature de la sollicitation  | Montant   |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------|
| Aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image | subvention d'investissement | 100 000 € |

- décide d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés, soit le montant de 100 000 € sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7063 Nature 20421, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 499 500 € dont 70 000 € à verser en 2022 et le solde sur exercices ultérieurs.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté. Pour : 86 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix**  
(détails en annexe)

## **6 Attribution de subventions en faveur d'associations structurantes pour l'économie créative.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer les subventions suivantes :

|                                        | <b>2022</b> |
|----------------------------------------|-------------|
| Association IDeE                       | 11 000 €    |
| Association Fauteuil vapeur            | 32 000 €    |
| Espace européen Gutenberg              | 50 000 €    |
| Association Strasbourg games community | 10 000 €    |
| TOTAL                                  | 103 000 €   |

- décide d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03G-programme 8020, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 328 210 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

*M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté. Pour : 85 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix**  
(détails en annexe)

## **7 Agence du climat - le guichet des solutions: soutien au déploiement des activités pour l'année 2022.**

Le Conseil, vu la délibération relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial du 19 décembre 2019, vu la délibération relative à la déclaration d'urgence climatique du 23 octobre 2020, vu la délibération relative à la création de l'agence du climat du 24 mars 2021, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention financière 2022,
  - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50 k€,
  - le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 75 k€,
  - le versement d'une subvention annuelle de 800 k€ afin d'accompagner la mise en œuvre des priorités conjointes de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'association sur la base de la convention partenariale et financière,
- ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2022 :
  - 800 k€ (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 65748,
  - 75 k€ (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 6281,
  - 50 k€ (investissement) sur la ligne EMS / PL00A / programme 7090 / nature 20422.
- autorise la Présidente ou les vices-présidentes déléguées à signer la convention financière et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions du programme 2022.

*M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

*Par ailleurs la Présidente rappelle que l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'association ne participent ni au débat ni au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**  
(détails en annexe)

## **RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**

### **8 Marchés publics et avenants.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

#### **1. Engagement sur la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Stade de la Meinau**

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA), qui couvrira les besoins des deux parties, en vue de la passation des marchés de travaux, fournitures et services relatifs à l'opération de restructuration et d'extension du stade de la Meinau pour un montant prévisionnel des travaux, d'un total de 86,42 M € HT (valeur mai 2020), est ainsi réparti :
  - Eurométropole de Strasbourg : 81,17 M € HT,
  - RCSA : 5,25 M € HT.

La convention de groupement de commandes sera présentée en délibération lors d'un prochain Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **2. Autorisation de signature de marchés publics**

- autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

| N°<br>marché | Objet<br>du<br>marché                                                                      | Durée<br>du<br>marché           | Attributaire     | Montant<br>(€ HT)                                 | Date<br>CAO/comité<br>interne |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| 21EMS0301    | Fourniture de<br>pièces<br>détachées pour<br>bennes à<br>ordures<br>ménagères de<br>marque | 1 an<br>reconductible<br>3 fois | TERBERG<br>MATEC | Montant<br>maximum<br>annuel :<br>100 000 €<br>HT | 24/02/2022                    |



|           |                                                                            |                       |       |              |            |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------|--------------|------------|
|           | EUROVOIRIE                                                                 |                       |       |              |            |
| 22EMS0035 | Travaux de remplacement des couvertures thermiques de la piscine du Wacken | 14 mois, GPA comprise | HAEHN | 1 054 057,20 | 31/03/2022 |

- autorise :

### 3. Avenants

- la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la délibération ;
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

## 9 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
  - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

| Entreprise | Objet de la convention transactionnelle                                                                                                       | Somme à verser au titulaire du contrat | Imputation budgétaire              |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|
| ACTIVISE   | Conception, fabrication, installation et démontage de la scénographie et matériels pour stands et espaces de relations publiques – MIPIM 2020 | 33 845 € HT                            | DU04H                              |
| SOGEA EST  | Travaux de canalisations de                                                                                                                   | 318 929,23 € HT, soit 382 715,08 € TTC | Fonction : 811<br>Nature : 2315.01 |

|                |                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                           |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | transfert du secteur Illkirch/Strasbourg pour la création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise |                                       | Programme : 1195<br>CRB : PE20<br>AP : 2004-AP0083                                        |
| EUROVIA        | Travaux de voirie du projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le carrefour Cajofé et le pôle d'échange multimodal de Fegersheim / Lipsheim  | 9 548,55 € HT, soit 11 458,26 € TTC   | Fonction : 844<br>Nature : 2315<br>Programme : 584<br>CRB : TC02<br>AP : 2016AP0120-333   |
| INGEROP        | Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la lutte contre les inondations à ESCHAU                                                         | 21 486,21 € HT, soit 25 783,46 € TTC. | Fonction : 811<br>Nature : 2315.320<br>Programme : 1267<br>CRB : PE30<br>AP : 2008-AP0127 |
| CATRA LOCATION | Location de châssis Poids Lourds 26T 6x2 avec Bras                                                                                                   | 12 960 € HT, soit 15 552 € TTC.       | 61351                                                                                     |
| PITNEY BOWES   | Location et la maintenance de deux machines à affranchir au service courriers                                                                        | 7 210,07 € HT, soit 8 652,08 € TTC    | 61358                                                                                     |

- la conclusion des conventions transactionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises,
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations.

- autorise la Présidente ou son.ssa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

**10 Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP)
- autorise :
  - la Présidente ou son.ssa représentant.e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne,
  - les modifications réalisées à la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP).

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

**11 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er janvier et le 28 février 2022. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 15 juillet 2020, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

**Communiqué.**

**12 Renouvellements de marchés publics pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg. - Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle, suivant les modalités ci-dessous :

| <b>Intitulé du marché</b>                                                                                | <b>Minimum annuel</b> | <b>Maximum annuel</b> | <b>Estimation annuelle</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|
| AO Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour l'Eurométropole de Strasbourg | 10 000 € HT           | 140 000 € HT          | 110 000 € HT               |

- décide :
  - d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes :
    - PC01E fonction 022 nature 62268 Autres honoraires, conseils,
    - PC01E fonction 022 nature 6288 Autres,
  - de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication audiovisuelle.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
  - à exécuter les accords-cadres en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**13 Conclusion d'un accord cadre à émission de bons de commande relatif aux prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'une convention de groupement de commande.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'accords-cadres à émission de bons de commandes relatifs aux prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique,
  - sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande ayant pour objet des prestations de traduction de contenus des outils de communication numérique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ,pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. concernant l'Eurométropole de Strasbourg.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées,

- autorise la Présidente ou son -sa représentant-e :
  - à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
  - à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commande pour l'Eurométropole de Strasbourg.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

#### **14 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SACICAP PROCIVIS Alsace.**

Le Conseil, vu les articles L. 215-3 et L. 215-4 du Code de la construction et de l'habitation, vu les statuts de la SACICAP PROCIVIS Alsace, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide la prise de participation par l'Eurométropole de Strasbourg dans le capital de la SACICAP PROCIVIS Alsace par apport en numéraire de 6 400 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

*Mme Suzanne BROLLY précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

#### **15 Ajustement technique du tableau des emplois.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- décide des transformations d'emplois présentées,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

#### **16 Préparation des élections professionnelles du 8 décembre 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le code général de la fonction publique, vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021, vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, vu l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2015, vu la

délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL, vu les articles L. 2251-3-1 et R 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la création d'une commission consultative paritaire,
  - la création d'un comité social territorial composé de 10 membres titulaires pour chacun des deux collèges, celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité,
  - la création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial composée de 10 membres titulaires pour chacun des deux collèges,
  - le doublement des membres suppléants au sein de la formation spécialisée pour chacun des deux collèges,
  - le maintien du paritarisme au sein de ces deux instances et le recueil des avis des deux collèges,
  - le recours au vote électronique exclusif pour l'organisation des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> décembre à 10h au 8 décembre 2022 à 17h selon l'organisation matérielle définie ci-dessus et les précisions qui seront apportées dans le cadre du protocole d'accord préélectoral.
- décide :
  - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros par liste recevable déposée, soit un maximum de 2 000 euros par syndicat ou union de syndicat, dans la limite globale de 16 000 euros,
  - les crédits sont prévus sur la ligne 020-RH03B-65748 -programme 8046.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **17 Actualisation des désignations de représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.**

Le Conseil, vu les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- actualise les représentants de l'Eurométropole au sein des organismes ci-après :

### **STRASBOURG EVENEMENT**

**Conseil de surveillance : 4 membres**

- Mme Michèle LECKLER
- Mme Anne-Marie JEAN
- M. Pierre ROTH
- M. Jean-Philippe MAURER

## **ALSACE DESTINATION TOURISME**

Mme Michèle LECKLER

## **AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND'EST**

**Conseil d'administration :** Mme Michèle LECKLER

## **ALLIANCE FRANÇAISE DE STRASBOURG EUROPE**

- 1 titulaire : Mme Carole ZIELINSKI
- 1 suppléant : M. Jonathan HERRY

## **GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT (GESCOD)**

### **Bureau et Conseil d'Administration**

- 1 titulaire : Mme Andrée BUCHMANN
- 1 suppléant : Mme Jeanne BARSEGHIAN

## **FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION**

- 1 titulaire : Mme Aurélie KOSMAN
- 1 suppléant : Mme Anne-Marie JEAN

## **LYCÉE RENÉ CASSIN**

- 1 titulaire : M. Patrice SCHOEPFF
- 1 suppléant : Mme Marie-Françoise HAMARD

## **UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**

### **Conseil d'administration :**

- 1 titulaire : Mme Caroline ZORN
- 1 suppléant : Mme Anne MISTLER

## **SOCIÉTÉ DES AMIS DES UNIVERSITÉS DE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG**

- 1 titulaire : Mme Caroline ZORN
- 1 suppléante : Mme Andrée BUCHMANN

*M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

## **SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE**

### **18 Fourniture de périodiques pour les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et signature de la convention de groupement de commande avec la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un accord cadre à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'un an pour la fourniture de périodiques pour les médiathèques eurométropolitaines de Strasbourg à hauteur minimum de 160 000 € HT et à hauteur maximale de 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre,
  - la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.
- décide l'imputation de la dépense relative aux accords-cadres de fourniture de périodiques résultant sur la ligne AU14C- 321- 6065.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
  - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et notifier l'accord-cadre et les avenants éventuels nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre,
- autorise la Présidente à exécuter les accords-cadres en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

### **19 Attribution de subventions à des projets culturels.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :



- l'attribution des subventions ci-après :

## FONCTIONNEMENT

|                      |          |
|----------------------|----------|
| Wolfi Jazz           | 25 000 € |
| Le Troisième Souffle | 40 000 € |

- la propositions ci-dessus représentent une somme de 65 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8124 dont le disponible avant le présent Conseil est de 330 030 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

## 20 Attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ de l'insertion socio-professionnelle.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer les subventions suivantes :

|                                                                      |          |
|----------------------------------------------------------------------|----------|
| Entraide le Relais                                                   | 18 000 € |
| Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien | 8 000 €  |
| Association l'Atelier                                                | 8 000 €  |
| Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi         | 14 000 € |
| Plurielles                                                           | 10 300 € |

- d'imputer ces subventions d'un montant de 58 300 € sur la ligne AS10B – 65748 – 424 – prog. 8002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 60 500 €.
- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

## **21 Attribution de subventions au titre des solidarités.**

le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- d'allouer les subventions suivantes :

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg | 2 230 000 € |
| Association l'Ilot                             | 41 000 €    |

- d'imputer la subvention allouée au Centre Communale d'Action Sociale de Strasbourg au AS10A - 424 - 657362 - - prog. 8001 dont le disponible avant le présent conseil est de 2 230 000 €,
- d'imputer la subvention allouée à l'Ilot au AS10A - 424 - 65748 - prog. 8000 dont le disponible avant le présent conseil est de 3 098 984 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **22 Fonds de concours des plans d'eau - convention financières (conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022).**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 1998, vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002, vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2002, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - a. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2022, d'un fonds de concours d'un montant total de 20 000 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
    - un montant de 15 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
    - un montant de 5 000 € pour les dépenses d'investissement.
  - b. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2022, d'un fonds de concours d'un montant total de 84 300 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
    - un montant de 69 300 € pour les dépenses de fonctionnement,

- un montant de 15 000 € pour les dépenses d'investissement.
- c. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2022, d'un fonds de concours d'un montant total de 111 150 € à la Ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
  - un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - un montant de 11 150 € pour les dépenses d'investissement.
- décide :
  - l'imputation des dépenses d'un montant total de 184 300 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 223 400 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - l'imputation des dépenses d'un montant total de 31 150 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/2041412/7003/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 52 000 € pour les dépenses d'investissement.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **23 Conventions d'occupation du stade de la Meinau et des terrains d'entrainements annexés au stade - avenants de prolongation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, pour la mise à disposition du stade de la Meinau, pour une durée d'un an,
  - la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour la mise à disposition des terrains d'entrainements annexes au stade de la Meinau, pour une durée d'un an,
- décide l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans les conventions afférentes, sur la ligne budgétaire suivante : 322-752.017-SJ03L pour le stade de la Meinau et les terrains d'entrainement annexés,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les avenants et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté. Pour : 82 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix**  
(détails en annexe)

#### **24 Retrait de l'intérêt métropolitain du gymnase annexe au collège Paul Emile Victor de Mundolsheim.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5217-1 et suivants, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 05 janvier 2017, vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018, fixant des orientations relatives aux gymnases, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité qualifiée, le retrait de l'intérêt métropolitain du gymnase annexe au collège Paul Emile Victor de Mundolsheim, ainsi que de ses accessoires, et par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à cet équipement à la commune de Mundolsheim en qualité d'équipement sportif de proximité,
- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

#### **25 Transfert à la commune de Mundolsheim du gymnase annexe au collège Paul Emile Victor.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5217-1 et suivants, vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 05 janvier 2017, vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 fixant des orientations relatives aux gymnases, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022 retirant l'intérêt métropolitain du gymnase annexe au collège Paul Emile Victor de Mundolsheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée à la commune de Mundolsheim en matière d'équipements sportifs :

Gymnase annexe au collège Paul Emile Victor de Mundolsheim

La mutation par l'Eurométropole à la commune de Mundolsheim des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et d'ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune de Mundolsheim :

Rue du Gymnase

| Commune     | Section | Numéro de parcelle | Lieu-dit       | Contenance des terrains (en ares) |
|-------------|---------|--------------------|----------------|-----------------------------------|
| Mundolsheim | 23      | 529/74             | Mittelabwand   | 50,61                             |
| Mundolsheim | 23      | 531/74             | Rue du Collège | 39,64                             |
| Mundolsheim | 23      | 509/75             | Rue du Collège | 0,23                              |
| Mundolsheim | 23      | 511/88             | Hinter Hof     | 0,05                              |
| Mundolsheim | 23      | 530/74             | Mittelabwand   | 26,43                             |
| Mundolsheim | 23      | 532/74             | Rue du Collège | 0,05                              |

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

- le gymnase annexe au collège Paul Emile Victor est transféré en l'état à la commune de Mundolsheim.
- les conventions de mise à disposition du gymnase consenties par la Communauté urbaine puis par l'Eurométropole à la commune de Mundolsheim prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole à la Commune de la propriété de cet équipement.
- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

**26 Soutien aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions pour un montant total de 13 000 € aux associations suivantes :

|                                                                                                                                                                                         |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Association pour l'Animation et la Promotion du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</b><br>Soutien à l'organisation des Foulées Eco-solidaires le 22 mai 2022 à Schiltigheim | 3 000 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

|                                                                                                                                                                                                                                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Comité des fêtes de Fegersheim – Ohnheim</b><br>Soutien à l'organisation des Foulées de Fegersheim le 4 septembre 2022 à Fegersheim                                                                                         | 3 000 € |
| <b>Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine</b><br>Soutien à l'organisation de courses de frégate les 4, 5 et 6 juin 2022 à Eschau                                                                                                 | 1 000 € |
| <b>Société de Tir et d'Education Physique Geispolsheim</b><br>Soutien à l'organisation du championnat de France junior de cyclisme en salle et de la coupe de France de cycle balle 2022 les 26 et 27 mars 2022 à Geispolsheim | 1 000 € |
| <b>Vélo Club 1922 Eckwersheim</b><br>Soutien à l'organisation de la course du 100 <sup>ème</sup> anniversaire du club (courses, critérium, randonnée) les 6, 7 et 8 mai 2022 à Eckwersheim                                     | 1 000 € |
| <b>Union Sportive d'Eckwersheim</b><br>Soutien à l'organisation des festivités du 50 <sup>ème</sup> anniversaire du club de football de L'Union Sportive S, les 17, 18 et 19 juin 2022 à Eckwersheim                           | 1 000 € |
| <b>Association des Courses de Strasbourg Europe</b><br>Soutien à l'organisation des courses Xtrem Country Race 2022 le 19 juin 2022 à Lipsheim                                                                                 | 3 000 € |

- décide l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 30 / 65748 / 8051 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 130 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

## **DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE**

### **27 Conclusion d'un marché annuel pour la gestion du trafic et la sécurité routière.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du SIRAC mais aussi des autres services de la collectivité), la passation d'un marché à bons de commandes, tel que défini par l'article 77 du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux

| Lot | Objet                                                | Montant minimum HT annuel | Montant minimum HT sur 4 ans | Montant maximum HT annuel | Montant maximum HT sur 4 ans |
|-----|------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 01  | Maintenance passerelle mobile du Heyritz             | 30 000€                   | 120 000€                     | 400 000€                  | 1 600 000€                   |
| 02  | Maintenance pont tournant Vendenheim                 | 0 €                       | 120 000€                     | 400 000€                  | 1 600 000€                   |
| 03  | Maintenance du tunnel de l'Etoile                    | 80 000€                   | 320 000€                     | 400 000€                  | 1 600 000€                   |
| 04  | Maintenance du logiciel de gestion du trafic SEGUR   | 50 000€                   | 200 000€                     | 400 000€                  | 1 600 000€                   |
| 05  | Fourniture de systèmes de comptages vélos            | 10 000€                   | 40 000€                      | 200 000€                  | 800 000€                     |
| 06  | Comptages mobiles                                    | 10 000€                   | 40 000€                      | 150 000€                  | 600 000€                     |
| 07  | Fournitures de données FCD pour la gestion du trafic | 20 000€                   | 80 000€                      | 200 000€                  | 800 000€                     |

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du SIRAC, sur les crédits du service juridique en cas de vandalisme ou de sinistre sur ces équipements et sur les crédits des autres services (DEPN, Mobilités...).
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à lancer les consultations selon les règles du Code de la commande publique,
  - à signer et exécuter les pièces du marché.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **28 Conventions de fonds de concours 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les conventions de fonds de concours avec les communes de Strasbourg, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim et Wolfisheim
- décide :
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Strasbourg, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments municipaux à la

mairie d'un montant de 82 674,20 € HT pour un coût d'opération de 165 348,39 € HT,

- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Fegersheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments municipaux à la mairie d'un montant de 29 264,21 € HT pour un coût d'opération de 58 528,43 € HT,
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments municipaux à la mairie d'un montant de 28 519,00 € HT pour un coût d'opération de 57 038,00 € HT,
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments municipaux à la mairie d'un montant de 5 847,99 € HT pour un coût d'opération de 11 695,98 € HT,
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Wolfisheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments municipaux à la mairie d'un montant de 481,50 € HT pour un coût d'opération de 963,01 € HT.
  - l'imputation des recettes sur la ligne budgétaire 132-4.
- 
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
    - à solliciter les fonds de concours liés aux projets,
    - à signer les conventions de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **29 Contribution statutaire annuelle de l'Eurométropole au Groupement d'intérêt public (GIP) ' Grand Est-Europe '.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une contribution statutaire de 36 000 € au Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » pour l'année 2022,
- décide d'imputer la dépense de 36 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 043, nature 6568, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 36 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente .

*M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|



## **TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

### **30 Partenariat avec la SEM Oktave dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le partenariat avec la SEM Oktave tel que décrit dans la présentée,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention unissant l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM Oktave et tout autre document permettant la mise en œuvre et la valorisation financière de ces actions.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

### **31 Prorogation et mise à jour du protocole de fin de contrat de la délégation de service public du réseau de chaleur Hautepierre-Poteries à Strasbourg. Report de la date d'entrée en vigueur du contrat du futur délégataire.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7, vu le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de Hautepierre et Poteries et ses annexes, vu le projet d'avenant n°3 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention », vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 2 décembre 2021 sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion et les termes de l'avenant n°3 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention », portant la date de fin de contrat au 30 juin 2022 et définissant les conditions de la fin de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg,
  - le report de l'entrée en vigueur du contrat du futur délégataire ENGIE au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- décide l'imputation des dépenses à verser par la Collectivité à Chaleur Hautepierre dans le budget 2022,

- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°3 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention » et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

*Les élu.e.s ayant un lien avec ENGIE ne participent pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.**

### **32 Prorogation et protocole de fin de contrat d'exploitation du chauffage collectif de l'Elsau à Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7, vu la convention de distribution publique d'énergie calorifique et ses avenants 1 à 9, vu le projet d'avenant n°10 « protocole de fin de contrat », après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la conclusion et les termes de l'avenant n°10 « protocole de fin de contrat », définissant les conditions de la fin de la convention de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de la zone Elsau,
  - l'imputation des dépenses à verser par la Collectivité à Strasbourg Energie dans le budget 2022.
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°10 « protocole de fin de contrat » et les documents nécessaires à la fin de la convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique.

*Les élu.e.s membres du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale de R-GDS ne participent pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.**

### **33 Prolongation et protocole de fin de contrat d'exploitation de la délégation de service public du réseau de chaleur de l'Esplanade à Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le prolongement du contrat de concession jusqu'au 30 septembre 2022,
  - la conclusion et les termes de l'avenant n°7 « protocole de fin de contrat »

définissant les conditions de la fin de la convention de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de la zone Esplanade.

- décide l'imputation des dépenses à verser par la Collectivité à la SETE dans le budget 2022,
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°7 « protocole de fin de contrat » et les documents nécessaires à la fin de la convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique.

*Les élu.e.s membres du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale de R-GDS ne participent pas au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**34 Délégation de service public relative au réseau de chaleur de Strasbourg Centre: approbation de la convention d'apports en fonds propres entre l'Eurométropole de Strasbourg, Réseaux de Chaleur urbains d'Alsace, la Caisse des dépôts et de consignations, ARKEA et la SEMOp Strasbourg Centre Énergies.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et L.1541-1 et suivants relatifs aux SEMOP, vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concessions, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mars 2022 de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur « Strasbourg centre » à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp), vu l'annexe n°9 au contrat de concession relative au plan de financement, vu le projet de contrat d'apport en fonds propres, après en avoir délibéré :

- approuve le principe et les termes du contrat d'apports en fonds propres entre l'Eurométropole de Strasbourg, Réseau de Chaleur urbains d'Alsace (R-CUA), la Caisse des dépôts et consignations, actionnaires de la SEMOp, la SEMOp Strasbourg Centre Énergies, emprunteur, et ARKEA Banque entreprises et institutionnels et Crédit Mutuel ARKEA respectivement prêteur, agent et Banque de couverture,
- autorise la Présidente ou son-a représentant-e à signer le contrat d'apports en fonds propre.

*Les élu.e.s membres du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale de R-GDS ne participent pas au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**35 Création d'un réseau de chaleur sur le secteur Nord de l'Eurométropole : Lancement d'une mission d'Assistance technique, juridique, financière et fiscale pour le choix du mode de gestion du réseau et sa mise en œuvre pour la construction et l'exploitation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation portant sur la désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'Assistance technique, juridique, financière et fiscale pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire Nord de l'Eurométropole et sa réalisation,
- décide l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire du BP 2022 et suivant : CRB DR01, Section Investissements, Fonction 722, Nature 2032, libellé Frais de recherche et développement, d'un montant de 290 000 € TTC,
- autorise la Présidente ou son (sa) représentant(e) à signer les décisions d'attribution des marchés permettant la mise en œuvre de la délibération et à lancer, signer et exécuter les marchés correspondants.

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité.</b><br/>(détails en annexe)</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

**36 Convention de mise à disposition de terrains et exonération de redevance au profit de l'association ASAPISTRA.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'exonération de la redevance évaluée pour 2022 à 14€ par ruche au profit de l'association ASAPISTRA pour l'occupation de terrains mis à disposition et réévalué chaque année en fonction des tarifs votés en Conseil,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

**37 Projets de renouvellement urbain : approbation des principes de cessions foncières et engagement de protocoles fonciers entre l'Eurométropole, les communes et les bailleurs sociaux dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain et de la démarche ESPEX.**

Le Conseil, vu la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 10 juillet 2015, vu la Convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain 2019 – 2030 signée le 27 mars 2020, vu la délibération cadre du 18 décembre 2015 relative au recalibrage et à l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public, vu la délibération d'Ophéa

du 16/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération d'Habitation Moderne du 16/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération d'Alsace Habitat du 20/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération d'Habitat de l'Ill du 15/03/2022 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération de la Sedes du 01/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu l'accord de CDC Habitat du 30/03/2022 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération de Foyer Moderne du 09/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération de la Commune de Schiltigheim du 01/02/2022 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature des protocoles fonciers, vu la délibération de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden du 07/04/2022 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération de la Commune de Bischheim du 09/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération de la Commune d'Ostwald du 09/12/2021 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature du protocole foncier, vu la délibération de la Commune de Strasbourg du 16/05/2022 validant les principes de cessions foncières et autorisant la signature des protocoles fonciers, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des principes et des modalités en matière de mouvements et de transferts fonciers à prévoir dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'agglomération et de la démarche ESPEX,
- décide la mise en œuvre des protocoles fonciers, qui déclineront l'ensemble des principes de cessions foncières approuvés conformément à la liste suivante :
  - Ophéa avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg,
  - Habitation Moderne avec l'Eurométropole, les villes de Strasbourg et d'Ostwald,
  - Alsace Habitat avec l'Eurométropole, les villes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim,
  - Habitat de l'Ill avec l'Eurométropole et la ville d'Illkirch-Graffenstaden,
  - Sedes avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg,
  - CDC Habitat avec l'Eurométropole et la ville de Strasbourg,
  - Foyer Moderne avec l'Eurométropole et la ville de Schiltigheim.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e pour l'Eurométropole de Strasbourg :
  - à signer lesdits protocoles, et leurs avenants,
  - à prendre toutes les décisions relatives dans la mise en œuvre de ceux-ci et notamment à faire respecter les principes de cessions foncières approuvés,
  - à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution des protocoles fonciers.

*Christian BALL s'abstient.*

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Adopté en début de séance.</b> |
|-----------------------------------|

**38 3F GRAND EST - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 22 dont 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 13 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à SCHILTIGHEIM - Avenue Mendes France.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 17 novembre 2020, vu le contrat de prêt N° 126612 signé entre 3F Grand Est SA d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 22 logements dont 13 financés en Prêt locatif à usage social et 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à SCHILTIGHEIM Avenue Mendes France, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 328 016 € (deux millions trois-cent-vingt-huit mille seize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126612 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 328 016 € (deux millions trois-cent-vingt-huit mille seize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année

2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec 3F Grand Est SA d'HLM, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**39 DOMIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 5 logements dont 3 financés en Prêt locatif social (PLS) et 2 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - 11 rue de Salm.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux; vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2020, vu le contrat de prêt N° 127078 signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de 5 logements dont 3 financés en Prêt locatif social (PLS) et 2 financés en Prêt locatif à usage (PLUS) située à STRASBOURG – 11 rue de Salm, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de six-cent-quatre-vingt-quatre mille soixante-quatorze euros (684 074,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127078 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de six-cent-quatre-vingt-quatre mille soixante-quatorze euros (684 074,00 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**40 DOMIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG - 3 rue Saint Joseph.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2020, vu le contrat de prêt N° 129349 signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG 3 rue Saint Joseph, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 305 117,00 € (un million trois-cent-cinq mille cent-dix-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°



129349 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 305 117,00 € (un million trois-cent-cinq mille cent-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

- 41 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements dont quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et huit financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à PLOBSHEIM - rue du Moulin.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les

articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 septembre 2019, vu le contrat de prêt N°132489 signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux dont huit financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à PLOBSHEIM – rue du Moulin, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 882 500 € (un million huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132489 constitué de six Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 882 500 € (un million huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**42 ICF HABITAT - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 18 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à VENDENHEIM - 11 route de Brumath.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2019, vu le contrat de prêt N°127730 signé entre SA d'HLM ICF HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de 18 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à VENDENHEIM -11 route de Brumath, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 879 216 € (d'un million huit-cent-soixante-dix-neuf mille deux-cent-seize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127730 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 879 216 € (d'un million huit-cent-soixante-dix-neuf mille deux-cent-seize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année

2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM ICF HABITAT, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*M. Jean-Louis HOERLE précise qu'il ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**43 ICF HABITAT - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 3 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à VENDENHEIM - 11 route de Brumath.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2019, vu le contrat de prêt N°127731 signé entre SA d'HLM ICF HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à VENDENHEIM -11 route de Brumath, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305 431 € (trois-cent-cinq mille quatre-cent-trente-et-un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127731 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 431 € (trois-cent-cinq mille quatre-cent-trente-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM ICF HABITAT, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*M. Jean-Louis HOERLE précise qu'il ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**44 NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements dont 6 financés en Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à WOLFISHEIM - 1 rue d'Oberhausbergen.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 7 septembre 2016, vu le contrat de prêt N° 124549 signé entre SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). située à WOLFISHEIM, 1 rue d'Oberhausbergen, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 435 250 € (un million quatre-cent-trente-cinq mille

deux-cent-cinquante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124549 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 435 250 € (un million quatre-cent-trente-cinq mille deux-cent-cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b> |
|------------------------------------------------|

**45 NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en construction neuve de 11 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - 28 rue de Antoine Heitzmann.**

Le Conseil vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre, du droit commun en date du 09 octobre 2017, vu le contrat de prêt N° 131907 signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de 11 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG, 28 Rue Antoine Heitzmann / Chemin du Kammerhof, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de un million vingt-trois mille deux-cent-vingt-et-un euros (1 023 221 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131907 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de un million vingt-trois mille deux-cent-vingt-et-un euros (1 023 221 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année

2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**46 OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux dont 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - 111 rue de la Ganzau.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2018, vu le contrat de prêt N°132294 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 111 rue de la Ganzau, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'un million soixante-quinze mille euros (1 075 000,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°132294 constitué de six lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million soixante-quinze mille euros (1 075 000,00 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, (OPHEA), en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**47 OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 8 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - 33 route du Polygone.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2018, vu le contrat de prêt N°132292 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux dont 8 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – 33 route du Polygone, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 007 000,00 euros (un

million-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°132292 constitué de six lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un montant de 1 007 000,00 euros (un million-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, (OPHEA), en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

#### **48 Garantie de prêt PSLA - DOMIAL - Opération de 23 logements situés au Quartier du Parc à MUNDOLSHEIM.**

Le Conseil, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu la décision d'agrément de l'Etat du 06 novembre 2009, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Domial SA d'HLM ESH auprès de La Banque Postale pour la réalisation de 23 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération sise Quartier du Parc à MUNDOLSHEIM dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du prêt : 5 500 000 €,
  - Durée du prêt : 3 ans, soit 12 échéances d'amortissement,
  - Taux d'intérêt : taux fixe de 0,62 %,
  - Amortissement in fine,
  - Paiement des intérêts par trimestre.

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédant (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où Domial SA d'HLM ESH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
  - l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location-accession (PSLA) qui sera passé entre Domial SA d'HLM ESH et La Banque Postale, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

#### **49 Garantie de prêt PSLA - HABITAT DE L'ILL - Opération de 7 logements "Les Berges du Kolb à LAMPERTHEIM.**

Le Conseil, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu la décision d'agrément de l'Etat du 06 novembre 2009, sur proposition

de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Habitat de l'Ill auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour la réalisation de 7 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération sise Rue de Pfulgiesheim à LAMPERTHEIM dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du Prêt : 1 353 880 €,
- Durée du prêt : 70 mois (phase de mobilisation : 22 mois et phase d'amortissement : 48 mois).
- Taux d'intérêt :
  - phase de mobilisation : Index Ti3M flooré à 0 + 0,40 % (marge)  
Taux Effectif Global : 0,40 %
  - phase d'amortissement : Index E3M flooré à 0 + 0,28 % (marge)  
Taux Effectif Global : 0,28 %
  - Amortissement in fine
  - Paiement des intérêts par trimestre.

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où Habitat de l'Ill pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d'ARKEA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
  - l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location-accession (PSLA) qui sera passé entre Habitat de l'Ill et ARKEA, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

## **50 Garantie de prêt PSLA - HABITAT DE L'ILL - Opération de 13 logements "Les Berges du Kolb à LAMPERTHEIM.**

Le Conseil, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu la décision d'agrément de l'Etat du 06 novembre 2009, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Habitat de l'ILL auprès d'ARKEA pour la réalisation de 13 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération sise Rue de Pfulgiesheim à LAMPERTHEIM dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Numéro de contrat : INS-24548947PSLA1HAB
- Montant du Prêt : 2 300 000 €
- Durée du prêt : 71 mois (phase de mobilisation : 23 mois et phase d'amortissement : 48 mois)
- Taux d'intérêt :
  - phase de mobilisation : Index Ti3M flooré à 0 + 0,40 % (marge)  
Taux Effectif Global : 0,40%
  - phase d'amortissement : Index E3M flooré à 0 + 0,44 % (marge)  
Taux Effectif Global : 0,44%
  - Amortissement in fine
  - Paiement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédant (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de Arkea par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre Habitat de l'Ill et ARKEA, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

## **51 Garantie de prêt PSLA - HABITAT DE L'ILL - Opération de 7 logements "Le Gîte au Bord de l'Eau" à PLOBSHEIM.**

Le Conseil, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu la décision d'agrément de l'Etat du 06 novembre 2009, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Habitat de l'Ill auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour la réalisation de 7 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération sise Rue du Coin des Lièvres à PLOBSHEIM dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du prêt : 1 283 000 €
  - Durée du prêt : 72 mois (phase de mobilisation : 24 mois et phase d'amortissement : 48 mois)
  - Taux d'intérêt :
    - phase de mobilisation : Index Ti3M flooré à 0 + 0,45 % (marge)  
Taux Effectif Global : 0,45 %
    - phase d'amortissement : Index E3M flooré à 0 + 0,45 % (marge)  
Taux Effectif Global : 0,45 %
    - Amortissement in fine
    - Paiement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où Habitat de l'Ill pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait

encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location-accession (PSLA) qui sera passé entre Habitat de l'III et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**52 Subvention à l'Association PAR ENchantement pour la réalisation de missions de gestion urbaine de proximité dédiées à la copropriété Spender dans la continuité des actions prévues à la convention d'objectifs 2021-2024, dans le cadre du dispositif OPAH.**

Le Conseil, vu l'étude « copropriétés », lancée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016, réalisée sur les 7 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du NPNRU, vu la délibération de lancement de l'OPAH « copropriétés dégradées » du 25 janvier 2019, vu la délibération du 26 février 2021 attribuant la subvention au titre de 2021, vu la convention d'objectifs, vu le projet de convention financière 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association PAR Enchantement au titre de l'année 2022, dont 50 % seront remboursés par l'Anah,
  - l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association PAR Enchantement au titre de l'année 2023, dont 50 % seront remboursés par l'Anah.
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 40 000 € par an, au budget 2022, et 2023 fonction 551, Nature 20421, CBR : HP01 programme 1314,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents nécessaires à l'exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

### **53 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau,
  - les modalités de versement de la subvention :
    - le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,
    - le 2<sup>ème</sup> acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
  - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

*Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

### **54 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole



du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 20 417 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 14 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

#### **55 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Évolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 3 210 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

#### **56 Vente du bien rue Olympe de Gouges à Lingolsheim à la commune de Lingolsheim suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lingolsheim en date du 30 mars 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- rend compte conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par la Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été délégué par arrêté en date du 08 octobre 2021 par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg compétent en vertu d'une délibération en date 15 juillet 2020, sur le bien rue Olympe de Gouges à Lingolsheim en vue de le céder à la commune de Lingolsheim destiné à la réalisation d'un équipement public en vue d'accueillir des services publics,

- approuve à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente au profit de la commune de Lingolsheim, pour la création d'un équipement public en vue d'accueillir des services publics du bien désigné comme suit :

Commune de Lingolsheim

Rue Olympe de Gouges

Section 12 n°425/48

Lot n°501 pour 117/10000 des parties communes générales PC 1, 118/10000 des parties communes spéciales PC 2, 529/10000 des parties communes PC 5

Moyennant un prix de cession de 132 763,10 euros (cent trente-deux mille sept cent soixante-trois euros et un centime), hors taxes et frais éventuels dus en sus.

- décide l'imputation de la recette de 132 763,10 euros sur la ligne budgétaire AD03B-820-775,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et, le cas échéant, l'avant-contrat et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**57 Vente d'un terrain à Schiltigheim situé rue du Général de Gaulle pour le projet de Maison de l'enfance et d'Ecole des arts dans le cadre du projet de renouvellement urbain.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 17 mai 2022, vu l'avis de France Domaine n°2022-67447-08711 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la vente des parcelles sises Route du Général de Gaulle à SCHILTGHEIM  
Cadastrées :
  - Section 14 numéro (2)/22, lieudit Rue du Général de Gaulle, d'une superficie de 32,42 ares. À détacher de la parcelle section 43 n° 59/22 d'une surface de 57,60 ares,
  - Section 14 numéro (5)/22, lieudit Rue du Général de Gaulle, d'une superficie de 0,67 are. À détacher de la parcelle section 43 n° 96/22 d'une surface de 2,23 ares,
  - Section 14 numéro (7)/22, lieudit Rue d'Erstein, d'une superficie de 0,02 are. À détacher de la parcelle section 43 n° 99/22 d'une surface de 20,56 ares.

Soit une superficie totale de 33,11 ares

Au profit de la ville de Schiltigheim

En vue d'y réaliser, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, un équipement public, à savoir une Maison de l'Enfance et une École des Arts

Au prix de deux cent trente-et-un mille sept cent soixante-dix euros (231.770 €) soit

7 000 € l'are hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- la ville de Schiltigheim s'engage à prendre le terrain dans l'état dans lequel il se trouve. Tous les diagnostics, opérations et dépenses nécessaires pour rendre le terrain susceptible de supporter la construction projetée seront à la charge de la ville de Schiltigheim,
  - une obligation de maintien d'affectation des biens à usage de Maison de l'Enfance et d'École des Arts pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. En garantie de cette obligation de maintien d'affectation, les biens cédés seront grevés d'une restriction au droit de disposer au profit de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - une clause d'insertion sociale.
- 
- décide l'imputation de la recette de 231.770 € sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 510, nature 775, service AD03B,
  - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et, le cas échéant, l'avant-contrat et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

*M. Christian BALL précise qu'il vote contre.*

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Adopté en début de séance.</b> |
|-----------------------------------|

**58     Vente du bien rue des Bergers à Vendenheim à la Commune de Vendenheim suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vendenheim en date du 21 mars 2022, après en avoir délibéré :

- rend compte : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par la Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été délégué par arrêté en date du 08 octobre 2021 par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg compétent en vertu d'une délibération en date 15 juillet 2020, sur le bien rue des Bergers à Vendenheim en vue de le céder à la Commune de Vendenheim destiné à la réalisation d'un équipement collectif à savoir une liaison piétons-cycles longeant les fossés du Mulbaechel et du Neubaechel vers le canal et assurant la jonction entre les parties Ouest et Est du ban communal de Vendenheim conformément à l'emplacement réservé « VEN 15 » inscrit au bénéfice de la Commune de Vendenheim et du Plan Local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.
- approuve, à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente au profit de la Commune de Vendenheim, pour la création

d'un équipement collectif du bien désigné comme suit :

Commune de Vendenheim :  
Rue des Bergers  
Section 10 n°57  
Contenance de 6,57 ares

Moyennant un prix de cession de 58 318,80 euros (cinquante-huit mille trois cent dix-huit euros et quatre-vingt centimes), frais éventuels dus en sus.

- décide l'imputation de la recette de 58 318,80 euros sur la ligne budgétaire AD03B-820-775.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

- 59      Suppression de tronçons d'alignement sis rues de Mutzig et de Wasselonne à Strasbourg-Gare, place de la Gare à Strasbourg-Gare, rue du Bataillon de Marche 24 à Strasbourg-Cronenbourg, rues de Molsheim et sainte Marguerite à Strasbourg-Gare, rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg-Gare, impasse des Chevaux (59 rue de Zurich) à Strasbourg-Krutenau, allée David Goldschmidt à Strasbourg-Neuhof.**

Le Conseil, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 8 mars 2022, vu le rapport et l'avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice émis le 16 mars 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la suppression des tronçons d'alignement sis rues de Mutzig et de Wasselonne à Strasbourg-Gare, place de la Gare à Strasbourg-Gare, rue du Bataillon de Marche 24 à Strasbourg-Cronenbourg, rues de Molsheim et sainte Marguerite à Strasbourg-Gare, rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg-Gare, impasse des Chevaux (59 rue de Zurich) à Strasbourg-Krutenau, allée David Goldschmidt à Strasbourg-Neuhof, tels que représentés sur les plans,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

- 60      Classement de voirie dans le domaine public métropolitain. Rue des Cigognes à HANGENBIETEN.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
- 1. les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès de la Foncière Hugues Aurèle des parcelles de voirie cadastrées

comme suit :

Commune de Hangenbieten

Section 6 n° 370/33 avec 32 centiares

Section 6 n° 379/33 avec 9 ares et 61 centiares

Section 6 n° 380/33 avec 9 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération.

2. le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voirie, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue des Cigognes à Hangenbieten cadastrées comme suit :

Commune de Hangenbieten

Section 6 n° 370/33 avec 32 centiares

Section 6 n° 379/33 avec 9 ares et 61 centiares

Section 6 n° 380/33 avec 9 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération,

3. la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la délibération, de cette voie, des réseaux qui en constituent l'accessoire.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition des parcelles de la Foncière Hugues Aurèle, pour l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

#### **61 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 décembre 2016, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 17 mai 2022, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique conformément aux plans de situation à savoir :
  - Avenue de la 2ème Division Blindée
  - Rue Clémenceau

- Route du Général de Gaulle
- Rue Gouraud
- Rue Joffre
  
- Rue de la Paix
- Allée du Souvenir
- Rue Foch
- Avenue du 23 Novembre
- Rue de Westhoffen
- Rue de Colmar
- Rue de Romanswiller
- Rue du Bouleau
  
- Rue de Marlenheim
- Rue de Molsheim
- Rue de Mutzig
- Rue de Schirmeck
- Rue de Wasselonne
- Rue de Cronembourg
  
- Rue des Poilus
- Rue Claire
- Rue de l'Embranchement
  
- Rue de Vendenheim
- Rue de Saverne
- Rue de la Gare
- Rue d'Ingwiller
- Rue du Donon
- Rue du Fondateur
- Rue de Saales
- Rue des Vosges
- Rue de Lauterbourg
- Rue de Sarrebourg
- Rue d'Urmatt
- Rue de Wissembourg
- Rue de Lattre de Tassigny
- Route de Bischwiller
- Place de l'Eglise
  
- Rue de Sainte Marie aux Mines
- Rue de Benfeld
- Rue d'Andlau
- Rue St Charles
- Rue de Rosheim
- Rue des Bosquets
- Rue Sainte Hélène
- Jonction rue de Mundolsheim

- Jonction rues Jaurès / Moser
- Jonction rues Bosquets / Barr
- Rue des Malteries
  
- Rue de la Patrie
- Rue Schutzenberger
- Rue Perle
- Rue des Chasseurs
  
- Rue de Bischheim
- Rue de Hoerd
- Rue de Bitch
- Rue de Walbourg
- Rue de la Wantzenau
- Rue de Gamsheim
- Rue de la Robertsau
- Rue de la Zorn
- Rue de la Moder
- Rue de la Zinzel
- Rue des Tilleuls
  
- Rue d'Adelshoffen
- Rue Rouge
- Rue de la Lune
- Rue de Lorraine
  
- Rue du Breuil
- Rue des Petits Champs
- Avenue Pierre Mendès France
- Rue de la Bonde
- Rue des Tonneliers
- Impasse des Lentilles
  
- décide l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
  
- autorise la Présidente ou sa représentante à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

*M. Christian BALL précise qu'il vote contre.*

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Adopté en début de séance.</b> |
|-----------------------------------|

**62 Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises place de Haldenbourg à Strasbourg-Cronenbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le procès-verbal de Me

STALTER, huissier de justice dressé le 22 mars 2022, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section KY, numéros 225 et 137, sises place de Haldembourg à Strasbourg,
- approuve :
  - le déclassement du domaine public viaire métropolitain des parcelles cadastrées section KY, numéros 225 et 137, sises place de Haldembourg à Strasbourg,
  - le classement dans le domaine privé métropolitain des parcelles cadastrées section KY, numéros 225 et 137, sises place de Haldembourg à Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**63 Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière sise place saint Pierre-le-Jeune à Strasbourg-Grande Île.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section 70, numéro 206, sise place saint Pierre-le-Jeune à Strasbourg,
- approuve le déclassement de la parcelle cadastrée section 70, numéro 206, sise place saint Pierre-le-Jeune à Strasbourg, et son classement dans le domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**64 Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises rue de l'Extenwoerth et piste Speicher à Strasbourg-Meinau.**

Le Conseil, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 8 mars 2022, vu le rapport et l'avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice émis le 16 mars 2022, vu la délibération en date du 14 février 2020 relatif au projet de conclusion de bail emphytéotique administratif entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :



- le déclassement du domaine public de voirie des emprises des parcelles cadastrées suivantes :  
section EN, numéros 206 et 207, sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg  
section HB, numéros 468, 471, 472, sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg  
section HD, numéros 101 et 102, sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg  
section HD, numéros 109, 114 et 115, sises piste Georges Speicher à Strasbourg
- le classement dans le domaine public sportif des emprises des parcelles cadastrées suivantes :  
section EN, numéros 206 et 207, sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg  
section HB, numéros 468, 471, 472, sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg  
section HD, numéros 101 et 102, sises rue de l'Extenwoerth à Strasbourg  
section HD, numéros 109, 114 et 115, sises piste Georges Speicher à Strasbourg
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

#### **65 Déclassement du domaine public d'une emprise foncière sise 3 rue des Tuileries à Strasbourg-Montagne Verte.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de l'emprise d'environ 0,13 are issue de la parcelle cadastrée section NV, numéro 208, sise 3 rue des Tuileries à Strasbourg,
- approuve le déclassement de l'emprise d'environ 0,13 are issue de la parcelle cadastrée section NV, numéro 208, sise 3 rue des Tuileries à Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

#### **66 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu les articles L5215-28, L.5217-1 à L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, vu l'avis de la Division du Domaine n°2021-67482-78436 du 18 novembre 2021, vu la délibération cadre du Conseil Municipal de Strasbourg du 19 février 2018, vu la

délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018, vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 23 septembre 2019, vu la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. Acquisitions

I.1 Le transfert de propriété de la commune de Kolbsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de de l'Eurométropole, des parcelles de voirie suivantes :

Commune de KOLBSHEIM

| Section | Numéro de parcelle | Adresse                    | Surface (ares) |
|---------|--------------------|----------------------------|----------------|
| 1       | 89                 | RUE DE HANGENBIETEN        | 0,71           |
| 1       | 146                | RUE DE BREUSCHWICKERSHEIM  | 15,90          |
| 1       | 147                | RUE DE LA LIBERTE          | 14,20          |
| 1       | 179/86             | RUE BOLZEN                 | 0,09           |
| 1       | 188/83             | RUE BOLZEN                 | 0,22           |
| 1       | 190/85             | RUE BOLZEN                 | 0,20           |
| 1       | 192/86             | RUE BOLZEN                 | 0,35           |
| 1       | 231/88             | RUE BOLZEN                 | 0,29           |
| 1       | 240/133            | RUE DU FORGERON            | 0,40           |
| 1       | 248/131            | RUE DU FORGERON            | 2,31           |
| 1       | 259/86             | RUE BOLZEN                 | 0,30           |
| 2       | 52                 | RUE PRINCIPALE             | 0,50           |
| 2       | 114                | RUE DE LA LIBERTE          | 4,25           |
| 2       | 115                | RUE DE LA DIVISION LECLERC | 40,10          |
| 2       | 116                | RUE DES JARDINS            | 11,90          |
| 2       | 117                | RUE BOLZEN                 | 4,86           |
| 2       | 118                | RUE BRULEE                 | 3,05           |
| 2       | 120                | RUE DE LA DIVISION LECLERC | 1,97           |
| 2       | 121                | KAEMPFERGASSE              | 2,18           |
| 2       | 122                | RUE DE L'EGLISE            | 3,29           |

|    |         |                               |      |
|----|---------|-------------------------------|------|
| 2  | 141/103 | KAEMPFERGASSE                 | 0,06 |
| 2  | 150/43  | RUE DES JARDINS               | 0,09 |
| 2  | 152/33  | RUE DES JARDINS               | 0,16 |
| 2  | 196/74  | RUE DES PERDRIX               | 0,50 |
| 2  | 198/71  | RUE DES PERDRIX               | 0,28 |
| 2  | 200/71  | RUE DES PERDRIX               | 0,39 |
| 2  | 202/61  | RUE DES PERDRIX               | 0,47 |
| 2  | 204/77  | RUE DES VOSGES                | 0,16 |
| 2  | 206/78  | RUE DES VOSGES                | 0,15 |
| 2  | 208/82  | RUE DES VOSGES                | 0,14 |
| 2  | 255/84  | RUE DES VOSGES                | 0,13 |
|    |         |                               |      |
| 3  | 122     | IMPASSE ALTENAU               | 1,16 |
| 3  | 148/41  | IMPASSE ALTENAU               | 0,02 |
| 3  | 150/42  | IMPASSE ALTENAU               | 0,02 |
| 3  | 156/47  | IMPASSE ALTENAU               | 0,05 |
| 3  | 186/41  | IMPASSE ALTENAU               | 0,10 |
| 3  | 188/42  | IMPASSE ALTENAU               | 0,08 |
| 3  | 190/43  | IMPASSE ALTENAU               | 0,12 |
| 3  | 192/44  | IMPASSE ALTENAU               | 0,10 |
| 3  | 194/47  | IMPASSE ALTENAU               | 0,12 |
| 3  | 196/44  | IMPASSE ALTENAU               | 0,05 |
| 3  | 198/43  | IMPASSE ALTENAU               | 0,05 |
| 3  | 224/18  | RUE DU CHATEAU                | 7,97 |
| 3  | 226/120 | RUE DU CHATEAU                | 1,74 |
| 3  | 228/40  | IMPASSE ALTENAU               | 0,10 |
| 3  | 230/39  | IMPASSE ALTENAU               | 0,12 |
| 3  | 232/38  | IMPASSE ALTENAU               | 0,05 |
| 3  | 234/37  | IMPASSE ALTENAU               | 0,18 |
| 17 | 238     | RUE DE LA DIVISION<br>LECLERC | 6,19 |
| 27 | 147     | RUE BOLZEN                    | 8,69 |
| 27 | 148     | RUE DES FAISANS               | 1,22 |
| 27 | 170/2   | RUE BOLZEN                    | 0,31 |
| 27 | 171/65  | RUE DU MONT<br>SAINTE-ODILE   | 2,64 |
| 27 | 185/11  | RUE BOLZEN                    | 1,45 |

|    |         |                   |       |
|----|---------|-------------------|-------|
| 27 | 187/65  | RUE BOLZEN        | 0,41  |
| 27 | 199/1   | RUE BOLZEN        | 0,69  |
| 27 | 214/2   | RUE DES FAISANS   | 0,48  |
| 27 | 215/168 | RUE DES FAISANS   | 4,42  |
| 27 | 216/168 | RUE DES FAISANS   | 0,45  |
| 27 | 227/1   | RUE BOLZEN        | 0,09  |
| 27 | 271/149 | RUE DES PERDRIX   | 1,76  |
| 27 | 326/15  | RUE DES VOSGES    | 45,46 |
| 29 | 355     | RUE DES ALOUETTES | 5,70  |
| 29 | 397/215 | RUE BOLZEN        | 0,29  |
| 29 | 399/215 | RUE BOLZEN        | 0,55  |
| 29 | 401/215 | RUE BOLZEN        | 0,20  |
| 29 | 403/215 | RUE BOLZEN        | 0,32  |
| 29 | 405/215 | RUE BOLZEN        | 0,27  |
| 29 | 407/384 | RUE BOLZEN        | 0,07  |
| 29 | 409/364 | RUE BOLZEN        | 0,11  |
| 29 | 411/217 | RUE BOLZEN        | 0,32  |
| 29 | 413/218 | RUE BOLZEN        | 0,14  |
| 29 | 415/219 | RUE BOLZEN        | 0,23  |
| 29 | 417/383 | RUE BOLZEN        | 0,29  |
| 29 | 419/183 | RUE BOLZEN        | 0,33  |
| 29 | 421/184 | RUE BOLZEN        | 0,07  |
| 29 | 423/184 | RUE BOLZEN        | 0,06  |
| 29 | 426/185 | RUE BOLZEN        | 0,10  |
| 29 | 428/186 | RUE BOLZEN        | 0,08  |
| 29 | 430/187 | RUE BOLZEN        | 0,16  |
| 29 | 432/188 | RUE BOLZEN        | 0,14  |
| 29 | 434/189 | RUE BOLZEN        | 0,31  |
| 29 | 440/313 | RUE DE LA TOUR    | 1,88  |
| 29 | 441/313 | RUE DE LA TOUR    | 1,02  |
| 29 | 442/313 | RUE DE LA TOUR    | 1,15  |
| 29 | 443/313 | RUE DE LA TOUR    | 1,01  |
| 29 | 444/313 | RUE DE LA TOUR    | 1,10  |
| 29 | 445/313 | RUE DE LA TOUR    | 2,17  |
| 29 | 476/304 | RUE DES JARDINS   | 0,43  |
| 29 | 478/305 | RUE DES JARDINS   | 0,17  |

|    |         |                              |       |
|----|---------|------------------------------|-------|
| 29 | 480/306 | RUE DES JARDINS              | 0,27  |
| 29 | 482/307 | RUE DES JARDINS              | 0,35  |
| 29 | 484/308 | RUE DES JARDINS              | 0,14  |
| 29 | 486/314 | RUE DES JARDINS              | 0,57  |
| 29 | 492/300 | RUE DES JARDINS              | 0,11  |
| 29 | 494/300 | RUE DES JARDINS              | 0,39  |
| 29 | 496/301 | RUE DES JARDINS              | 0,14  |
| 29 | 498/303 | RUE DES JARDINS              | 0,43  |
| 29 | 500/219 | RUE DES ALOUETTES            | 3,82  |
| 29 | 502/176 | RUE BOLZEN                   | 0,46  |
| 29 | 504/179 | RUE BOLZEN                   | 0,33  |
| 29 | 506/178 | RUE BOLZEN                   | 0,35  |
| 29 | 508/177 | RUE BOLZEN                   | 0,37  |
| 29 | 532/245 | RUE JACQUES MARITAIN         | 0,68  |
| 29 | 572/245 | RUE JACQUES MARITAIN         | 0,08  |
| 29 | 574/244 | RUE JACQUES MARITAIN         | 0,30  |
| 29 | 576/243 | RUE JACQUES MARITAIN         | 0,77  |
| 29 | 578/242 | RUE JACQUES MARITAIN         | 1,44  |
| 29 | 580/358 | RUE JACQUES MARITAIN         | 4,16  |
| 29 | 641/225 | RUE JACQUES MARITAIN         | 21,18 |
| 29 | 649/245 | RUE JACQUES MARITAIN         | 0,13  |
| 29 | 707/245 | RUE DE<br>BREUSCHWICKERSHEIM | 2,86  |
| 29 | 800/231 | RUE JACQUES MARITAIN         | 31,89 |
| 29 | 816/209 | RUE DES VOSGES               | 17,65 |
| 29 | 819/244 | RUE JACQUES MARITAIN         | 0,63  |
| 29 | 821/243 | RUE JACQUES MARITAIN         | 2,36  |
| 29 | 823/242 | RUE JACQUES MARITAIN         | 7,17  |
| 29 | 825/231 | RUE JACQUES MARITAIN         | 3,15  |
| 29 | 827/189 | RUE BOLZEN                   | 0,24  |

I.2 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de SCI Oberhausbergen route de Saverne, ou tout autre personne morale qui substituerait au droit de celle-ci avec l'accord de l'Eurmetropole, de la parcelle nécessaire à la réalisation d'un parking route de Saverne à Oberhausbergen cadastrée comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

Route de Saverne

Section 8 n°700/97 d'une surface de 2,35 ares.

Moyennant le prix de 11 000 € l'are soit un prix global de 28 850 € hors taxes et frais éventuels dus en sus.

La parcelle est située en zone UB4 et entièrement grevée d'un emplacement réservé OBH60 au bénéfice de l'Eurométropole au Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

I.3 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg  
Lieudit « Rue du Schnokeloch »  
Section MT n°156 de 4,52 ares.

Moyennant le prix de 1 € symbolique.

I.4 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg  
Lieudit « Kempfengarten »  
Section AX n°23 de 13,77 ares

Moyennant le prix de 7.500 € l'are, soit un prix total de 103.275 €, pour 13,77 ares.

I.5 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SNC FLOCON ou de toute personne morale substituée dans ses droits et obligations du foncier dont la désignation suit :

Commune de Strasbourg  
20a/20b rue des Glacières  
Lieudit « rue des Glacières »  
Section 4 n°35 de 1,25 are

Auprès de la SNC FLOCON ou toute personne morale substituée dans ses droits et obligations.

Moyennant un euro symbolique dont le vendeur dispense l'acquéreur de paiement.

I.6 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée suivante :

Commune de Fegersheim  
Lieu-dit : 79, rue du Général de Gaulle  
Provisoirement cadastrée section 22 n° (2) /156 d'une contenance de 0,47 are issue de la parcelle cadastrée section 22 n° 741/156 de 6,49 ares  
Propriété de [REDACTED] et [REDACTED]

Au prix de MILLE TRENTE QUATRE EUROS (1 034€) taxes et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur soit un prix de DEUX MILLE DEUX CENT EUROS (2 200€) l'are.

## II. Échange foncier

1) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée provisoirement, conformément au procès-verbal d'arpentage, comme suit :

Commune de Strasbourg

Lieudit « Rue des Tuileries »

Section NV n°(2)/10 de 0,01 are, issue de la parcelle Section NV n°220 de 3,18 ares, propriété des consorts HAYRAPETYAN,

Moyennant le prix de 10 793 € l'are, soit sous réserve d'arpentage définitif, un prix total de 107,93 € pour une surface totale de 0,01 are.

2) La cession par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée provisoirement, conformément au procès-verbal d'arpentage, comme suit :

Commune de Strasbourg

Lieudit « Rue des Tuileries »

Section NV n°(4)/10 de 0,13 are, issue de la parcelle Section NV 208 de 3,16 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de 10 793 € l'are, soit sous réserve d'arpentage définitif, un prix total de 1 403,09 € pour une surface totale de 0,13 are.

3) Soit une soulte de 1 295,16 €, à reverser au profit de la Métropole.

### III. Équipements

Strasbourg Wacken - Transfert d'équipements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg.

La modification de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019 en ce que l'emprise à transférer à titre gratuit à l'Eurométropole par la ville de Strasbourg, dans le cadre du site Rhénus Sport et d'emprises connexes.

Ainsi les parcelles suivantes sont à transférer à titre gratuit de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg :

- Sect°BZ n°410/143 de 0,50 are
- Sect°BZ n°416/143 de 20,06 ares
- Sect°BZ n°(4)/143 de 5,67 ares issue de la parcelle sect°BZ n°409/143
- Sect°BZ n°(10)/143 de 4,49 ares issue de la parcelle sect°BZ n°413/143
- Sect°BZ n°(11)/143 de 2,34 ares issue de la parcelle sect°BZ n°414/143
- Sect°BZ n°(12)/143 de 0,05 are issue de la parcelle sect°BZ n°414/143
- Sect°BZ n°(18)/143 de 22,43 ares issue de la parcelle sect°BZ n°429/143

Les parcelles suivantes sont à transférer de l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville :

- Sect°BZ n°(6)/143 de 5,38 ares issue de la parcelle sect°BZ n°411/143
- Sect°BZ n°(7)/143 de 0,88 are issue de la parcelle sect°BZ n°411/143

Les autres dispositions de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019 restent inchangées.

#### IV. Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Strasbourg-Neuhof – ancien Hôpital Militaire Lyautey : demande de mise en œuvre du dispositif friches en phase 2 et 3 par l'Eurométropole auprès de l'Établissement Public Foncier d'Alsace :

La demande de mise en œuvre du dispositif friches en phase 2 et en phase 3 pour l'ensemble du site de l'ancien hôpital militaire Lyautey actuellement propriété de l'EPF dont les modalités de mise en œuvre dudit dispositif d'intervention en faveur figurent dans le règlement intérieur de l'EPF.

Ledit bien actuellement cadastré comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Avenue du Neuhof

Section IW n° 465/5 de 127,32 ares

Section IW n° 464/5 de 70,44 ares

Section IW n° 463/5 de 04,81 ares

Section IW n° 462/5 de 07,36 ares

- décide :

- l'imputation des dépenses de 28 850 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 103 275 € sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 2111 programme 5, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 1 034 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation des dépenses de 107,93 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la recette de 1 403,09 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03,

- autorise :

- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

S'agissant de l'ancien Hôpital Militaire Lyautey situé à Strasbourg-Neuhof :



- la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer :
  - tout avenant à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et / ou toute demande d'adhésion ou autorisation pour permettre notamment la mise en œuvre du dispositif friches en phase 2 et en phase 3 ;
  - tout document ou acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**67 Mise en place d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion du ruissellement des bassins versants agricoles du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation d'un marché comportant une part forfaitaire et une part à bons de commande pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion du ruissellement agricole d'eaux claires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et plus particulièrement sur les quatorze communes exposées au risque de coulées d'eaux boueuses, pour une durée de 2 ans suivant les 2 phases :
- Phase 1 : Définition au stade Avant-Projet Sommaire (APS) d'ouvrages de gestion du ruissellement agricole d'eaux claires pour les bassins versants définis comme prioritaires, hiérarchisation et programmation, partie forfaitaire représentant un montant estimé de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC
- Phase 2 : Dimensionnement des ouvrages et élaboration des dossiers Avant-Projet Définitifs (APD), représentant un montant minimum fixé à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, et un montant maximum fixé à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.
- décide de l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire EN02 – AP0322-programme 1362 – 2031,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**68 Partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et le Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) : Convention de groupement de commande EMS / SDEA / Etat pour la réalisation d'une étude aléas inondations sur le bassin de la Souffel et convention de partenariat EMS / SDEA pour l'aménagement de dispositifs de lutte contre les coulées d'eaux boueuses à Eckwersheim / Berstett.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la constitution d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et l'état en vue de la réalisation d'une étude portant sur l'aléa inondation de la Souffel et de ses affluents ;
  - la constitution d'une convention d'objectifs et de financements en vue de la mise en œuvre du programme de lutte contre les coulées d'eaux boueuses à Eckwersheim/Berstett.
- décide
  - d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives à la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de l'étude « aléa inondation » de la Souffel et de ses affluents de la manière suivante : 10 000 € sur l'Autorisation de Programme n° 0306 relative à la GEMAPI, Programme n° 1333, Nature 2031 sur l'exercice budgétaire 2022 ;
  - d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives à la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la convention d'objectifs et de financement en vue de la mise en œuvre du programme de lutte contre les coulées d'eaux boueuses à Eckwersheim/Berstett sur la ligne budgétaire EN02E, fonction 731, nature 62878 sur l'exercice budgétaire 2023, d'un montant de 47 097 €.
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commande relative à la réalisation d'une étude portant sur l'aléa inondation de la Souffel et de ses affluents et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette étude ;
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs et de financements relative à de la mise en œuvre du programme d'aménagements de dispositifs de lutte contre les coulées d'eaux boueuses à Eckwersheim/Berstett et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de de programme.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **69 Lancement et renouvellement de marchés du service de l'Eau et de l'assainissement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve

- 1) le lancement d'un accord-cadre à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de missions foncières nécessaires à l'opération de construction de la station d'épuration Sud sous forme d'appel d'offres ouvert, pour un montant minimum de 70 000 € HT maximum de 280 000 € HT et pour une durée ferme de 6 ans ;
- 2) le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels de branchements d'eau potable, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant annuel minimum de 110 000 € HT maximum de 440 000 € HT ;
- 3) le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le contrôle, l'entretien et l'amélioration des points d'eau incendie de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT maximum de 280 000 € HT ;
- 4) le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert concernant l'entretien du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT maximum de 1 000 000 € HT ;
- 5) le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le recyclage des déblais de fouilles et la fourniture de matériaux de remblais (Graves naturelles, Graves recyclés, sables et graviers), d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT maximum de 240 000 € HT ;
- 6) le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert d'une durée de 4 ans ferme concernant l'usage et l'amélioration des modèles hydrauliques existants et la réalisation d'études de modélisation du réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT maximum de 1 000 000 € HT ;

- décide :

- 1) l'imputation des dépenses relatives au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur l'autorisation de programme AP204 Programme 1018 ligne budgétaire 21351.1 – EN20 du budget annexe de l'assainissement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget ;

- 2) l'imputation des dépenses relatives au marché de fournitures de matériels de branchements d'eau potable sur la ligne budgétaire 6068.42 EN10A du budget annexe de l'eau ; sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget ;
  - 3) l'imputation des dépenses relatives au marché de contrôle, d'entretien et d'amélioration des points d'eau incendie de l'Eurométropole de Strasbourg sur les lignes budgétaires EN10A\_0\_6156 et EN10\_1273\_21568 - AP0296 du budget principal ; sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget ;
  - 4) l'imputation des dépenses relatives au marché d'entretien du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg sur les lignes budgétaires EN10\_358\_21531.1, EN10A\_0\_61523.01, EN11B\_0\_61523.00 et EN10\_358\_21531.2 du budget annexe de l'eau ; sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget
  - 5) l'imputation des dépenses relatives au marché de recyclage des déblais de fouilles et de fourniture de matériaux de remblais sur les lignes budgétaires EN11B\_0\_6068.10 et EN11B\_0\_6288.20 du budget annexe de l'eau ; sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget ;
  - 6) l'imputation des dépenses relatives au marché concernant l'usage et l'amélioration des modèles hydrauliques existants et la réalisation d'études de modélisation du réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur la ligne budgétaire EN20\_607\_2031 du budget annexe de l'assainissement ; sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer et à signer les décisions d'attribution des marchés et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération, à exécuter les marchés correspondant et à solliciter des aides dans le cadre des prestations objet des marchés.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **70 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la remise gracieuse eau et assainissement pour un montant total de 4 182.29 euros,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**71      Renouvellement de marché pour la collecte du verre en apport volontaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et son stockage avant reprise par le verrier.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour une durée ferme de 4 ans, ayant pour objet la collecte du verre en conteneurs d'apport volontaire et le stockage de verre jusqu'à reprise par le verrier,
- décide :
  - l'imputation de cette dépense pour un montant annuel estimé à 785 000 € HT sur la ligne EN06B / 7212 / 611.002,
  - l'imputation des recettes sur la ligne EN00D / 7213 / 75888.002,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
  - lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
  - à signer et à notifier l'accord-cadre en résultant,
  - à exécuter l'accord-cadre en résultant.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

**72      Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Eco-Manifestations Alsace.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Eco-Manifestations Alsace,
  - la convention financière 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 12 240 €,
- décide l'imputation des crédits nécessaires soit 12 240 € au budget 2022 sur la ligne budgétaire EN06 D, fonction 7213 Nature 65748 Programme 8068,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention d'objectifs et la convention financière 2022, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Manifestations Alsace,
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

### **73 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'entreprises.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer à l'Association Groupement des Entreprises de la Meinau de la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de son action pour 2022
  - d'attribuer à l'Association des entreprises de la zone d'activités d'Eckbolsheim une subvention de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de son action pour 2022
  - d'imputer la somme totale de 4 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 632/65748/programme 8104 / DU02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 000 €.
- autorise la Présidente ou son(sa) représentant(e) à signer les arrêtés d'attribution nécessaires.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

### **74 Attribution de subventions commerce et artisanat.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des contributions suivantes :
  - l'attribution de la subvention de 4 500 € à la Chambre de Métiers d'Alsace et d'imputer sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F,
  - l'attribution de la subvention de 6 000 € HT à la Chambre de Métiers d'Alsace et d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F,
  - l'attribution de la subvention de 10 000 € à la CCI-AE et d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et conventions nécessaires,
- approuve la signature de la convention de partenariat avec la CCI-AE,

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

## **75 Soutien à l'économie sociale et solidaire: subventions.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

décide :

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2022 :

|           |         |
|-----------|---------|
| Relais 2D | 25 000€ |
| Colecosol | 17 000€ |

- d'imputer la somme de 42 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole est de 1 173 050 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires: conventions, arrêtés et avenants.

*M. Pierre ROTH précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.**

## **MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES**

### **76 Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services sur les espaces publics. Signature de groupements de commande avec la Ville de Strasbourg**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :  
sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

| Eurométropole de Strasbourg                                                                             |                              |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Objet de la consultation                                                                                | Montant minimum en € HT / an | Montant maximum en € HT / an |
| Travaux de chemisage de collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg | 400 000                      | 2 500 000                    |

|                                                                                                         |              |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| Réfection localisée des revêtements de surface de voirie                                                | 5 000        | 100 000   |
| Sécurisation et intervention curative sur voirie                                                        | 15 000       | 150 000   |
| Optimisation de la méthodologie de notation des états du réseau viaire de l'Eurométropole de Strasbourg | 2 000        | 20 000    |
| Travaux pour les projets de proximité                                                                   | Sans minimum | 850 000   |
| Marché d'étude de gestion patrimoniale et des transports exceptionnels                                  | 15 000       | 200 000   |
| Mission de contrôle extérieur pour des opérations routières                                             | Sans minimum | 300 000   |
| Traitement des déchets dangereux                                                                        | Sans minimum | 100 000   |
| Prestations de balisages des chantiers sur le réseau routier interurbain                                | Sans minimum | 600 000   |
| Expertise et entretien des dépendances vertes interurbaines                                             |              |           |
| Lot 1 : Entretien                                                                                       | 30 000       | 1 000 000 |
| Lot 2 : Expertise                                                                                       | 20 000       | 1 000 000 |
| Inspection détaillée des portiques, potences et hauts-mâts sur le réseau routier                        | Sans minimum | 700 000   |
| Entretien et réhabilitation des chaussées du réseau routier structurant et hyper-structurant            |              |           |
| Lot 1 : routes bidirectionnelles                                                                        | 500 000      | 6 000 000 |
| Lot 2 : routes à chaussées séparées                                                                     | 500 000      | 4 000 000 |
| Salage et déneigement du réseau routier interurbain                                                     |              |           |
| Lot 1 : circuit Bleu                                                                                    | 20 000       | 200 000   |
| Lot 2 : circuit Orange                                                                                  | 20 000       | 200 000   |
| Lot 3 : circuit Vert                                                                                    | 20 000       | 200 000   |
| Travaux de réfection de voirie après les fouilles des gestionnaires de réseau                           |              |           |
| Lot 1 : Strasbourg                                                                                      | 200 000      | 650 000   |
| Lot 2 : Communes                                                                                        | 200 000      | 700 000   |



| Groupement de commandes<br>Eurométropole et Ville de Strasbourg                                   |                                 |                                 |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Objet de la consultation                                                                          | Montant minimum<br>en € HT / an | Montant maximum<br>en € HT / an | Coordonnateur du groupement |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel des plannings                                | 65 000                          | 280 000                         | Eurométropole de Strasbourg |
| Prestations de taille                                                                             |                                 |                                 | Eurométropole de Strasbourg |
| Lot 1 : Espaces verts – Secteur Nord                                                              | 25 000                          | 500 000                         |                             |
| Lot 2 : Espaces verts – Secteur Sud                                                               | 25 000                          | 500 000                         |                             |
| Lot 3 : Autres services                                                                           | 50 000                          | 600 000                         |                             |
| Prestations d'essouchement                                                                        | 25 000                          | 250 000                         | Eurométropole de Strasbourg |
| Entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain                     | 100 000                         | 3 000 000                       | Eurométropole de Strasbourg |
| Fourniture et pose de mobilier urbain bas                                                         | 200 000                         | 800 000                         | Eurométropole de Strasbourg |
| Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonement directionnel routier et cyclable | 100 000                         | 400 000                         | Eurométropole de Strasbourg |
| Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers                                  | 5 000                           | 25 000                          | Ville de Strasbourg         |

- décide
  - d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
  - de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :
    - assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel des plannings,
    - entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain,

- fourniture et pose de mobilier urbain bas,
  - travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable,
  - travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussées contenant de l'amiante,
  - manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers,
  - prestations d'essouchement,
  - prestations de taille,
- 
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
    - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
    - à signer les conventions constitutives de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
    - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

**77 Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air au niveau de la M35.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente ou une personne la représentant à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférant, notamment les éventuels avenants ultérieurs.

**Adopté à l'unanimité.**  
(détails en annexe)

**78 Conventions de mise à disposition des données de trafic entre l'Eurométropole de Strasbourg et les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) ARCOS et SANEF dans le cadre de l'observatoire M35.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente ou une personne la représentant à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférant, notamment les éventuels avenants ultérieurs.

**Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix.**  
(détails en annexe)

## **79 Réforme et don de Vélhop.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la réforme, le déclassement et la désaffectation des matériels suivant la liste,
- charge la Présidente ou son-sa représentante à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

## **80 Subvention de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis favorable du Groupe de travail subventions (GTS) du 24 mars 2022, vu les conventions pluriannuelles d'objectifs des associations concernées, après en avoir délibéré :

- décide :
  - de soutenir, pour l'année 2022, le projet présenté par l'association CADR 67 en lui attribuant une subvention de 160 500 €,
  - de soutenir, pour l'année 2022, le projet présenté par l'association Bretz'selle en lui attribuant une subvention de 29 000 €
  - de soutenir, pour l'année 2022, le projet présenté par l'association VéloStation en lui attribuant une subvention de 10 000 €
  - de soutenir, pour l'année 2022,, le projet présenté par l'association A'Cro du vélo en lui attribuant une subvention de 5000 €
  - de soutenir, pour l'année 2022,, le projet présenté par l'association La Schilyclette en lui attribuant une subvention de 8000 €
  - d'imputer la dépense globale sur les crédits inscrits au Budget Annexe Mobilités Actives 2022 au compte 65748/TC04A/programme 8024
- autorise la Présidente ou son représentant à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et les conventions financières annuelles et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité.</b><br>(détails en annexe) |
|-----------------------------------------------------|

## **81 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du tramway.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, des indemnités définitives suivantes :
  - 31 948 € à verser au bénéfice de la SARL CORDONNERIE EXPRESS SEVER, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
  - 114 000 € à verser au bénéfice de la SARL EL HARDI FRERES, étant précisé que la totalité de ce montant a déjà été versée à la requérante à titre d'avance sur indemnité, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2022,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Adopté à l'unanimité en début de séance.</b> |
|-------------------------------------------------|

### ***INTERPELLATION***

**Interpellation de Mme Rebecca BREITMAN : La précarité menstruelle ne s'arrête pas en avril.**

*Le Conseil prend acte de la tenue du débat.*

Fin du Conseil à 12h25.

Pia IMBS  
ORIGINAL SIGNE

### **Annexes au compte-rendu sommaire :**

- détails des votes électroniques.



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

20 mai 2022

### Détails des votes électroniques

Bettie MORIN  
Secrétariat général - Service des Assemblées

**Point 1 à l'ordre du jour : Proposition de soutiens aux opérations relevant du volet « enseignement supérieur et recherche (ESR) du Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2021-2027 »**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 88 + 3**

**+ 3** : Doris TERNOY, Elsa SCHALCK et Eric AMIET ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Propositions de soutiens aux opérations relevant du volet "enseignement supérieur et recherche (ESR)"  
du Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2021-2027.

**Pour**

**88**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**Point 2 à l'ordre du jour : Attribution de subventions à divers organismes au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 85 + 1**

**+ 1** : Doris TERNOY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 3**



Attribution de subventions à divers organismes au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour

85

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Huliyi

**Point 3 à l'ordre du jour : Appel à projets d'économie verte SEVE (Solution d'économie verte en entreprise) - versement des financements aux lauréats 2022.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 85 + 1**

**+ 1** : Doris TERNOY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

Appel à projets d'économie verte SEVE (Solution d'économie verte en entreprise) - versement des financements aux lauréats 2022.

Pour

85

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

4

CHADLI Yasmina, JEROME Martine, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

**Point 4 à l'ordre du jour : Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité, incubateur régional, opérateur de l'économie créative et Agence régionale d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 85 + 2**

**+ 2** : Doris TERNOY et Christian BRASSAC ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité, incubateur régional, opérateur de l'économie créative et Agence régionale d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

**Pour**

**85**

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**3**

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Huliyi

**Point 5 à l'ordre du jour : Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2022 de l'aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 85 + 1**

**+ 1** : Doris TERNOY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2022 de l'aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image.

Pour

85

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Huliyi

**Point 6 à l'ordre du jour : Attribution de subventions en faveur d'associations structurantes pour l'économie créative**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 84 + 1**

**+ 1** : Doris TERNOY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 3**



Attribution de subventions en faveur d'associations structurantes pour l'économie créative.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

**Point 7 à l'ordre du jour : Agence du climat - le guichet des solutions: soutien au déploiement des activités pour l'année 2022**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 68 - 1**

- **1** : Suite à une erreur matérielle, Céline GEISSMANN a voté POUR au nom de Claude FROEHLY, alors que ce dernier souhaitait ne pas participer au vote.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Agence du climat - le guichet des solutions: soutien au déploiement des activités pour l'année 2022.

Pour

68

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BALL Christian, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Conventions d'occupation du stade de la Meinau et des terrains d'entrainements annexés au stade - avenants de prolongation.

Pour

82

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Huliyi

**Point 35 à l'ordre du jour : Création d'un réseau de chaleur sur le secteur Nord de l'Eurométropole : Lancement d'une mission d'Assistance technique, juridique, financière et fiscale pour le choix du mode de gestion du réseau et sa mise en œuvre pour la construction et l'exploitation.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 81 + 3**

**+ 2** : Suite à un problème avec l'application de vote, Aurélie KOSMAN, qui détenait la procuration de Salem DRICI, n'a pas pu voter alors qu'elle souhaitait voter POUR.

**+ 1** : Suite à une erreur matérielle, Murielle FABRE s'est abstenue alors qu'elle souhaitait voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 1-1**

**- 1** : Suite à une erreur matérielle, Murielle FABRE s'est abstenue alors qu'elle souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Création d'un réseau de chaleur sur le secteur Nord de l'Eurométropole : Lancement d'une mission d'Assistance technique, juridique, financière et fiscale pour le choix du mode de gestion du réseau et sa mise en œuvre pour la construction et l'exploitation.

Pour

81

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullyia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

FABRE Murielle

**Point 77 à l'ordre du jour : Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air au niveau de la M35.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 87 + 1**

**+ 1** : Annie KESSOURI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air au niveau de la M35.

**Pour**

**87**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**



**Point 78 à l'ordre du jour : Conventions de mise à disposition des données de trafic entre l'Eurométropole de Strasbourg et les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) ARCOS et SANEF dans le cadre de l'observatoire M35.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 82 + 1**

**+ 1** : Yasmina CHADLI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

Conventions de mise à disposition des données de trafic entre l'Eurométropole de Strasbourg et les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) ARCOS et SANEF dans le cadre de l'observatoire M35.

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour</b></p> <p><b>82</b></p>      | <p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p> |
| <p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Abstention</b></p> <p><b>6</b></p> | <p>FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Subvention de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable.

**Pour**

**87**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**